Déclaration relative à la protection des données lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la publication du tableau de bord annuel sur les technologies et de l'ancien indice annuel des brevets

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à respecter et à protéger vos données à caractère personnel ainsi qu'à garantir vos droits en tant que personne concernée. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.
Le traitement de ces données est régi par le règlement relatif à la protection des données de l'OEB (RRPD).
Les informations contenues dans la présente communication sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.
La présente déclaration fait référence au traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la création, de la publication et de la distribution du Patent Index annuel (ci-après dénommé "le Rapport"), qui est le nouveau nom de l'ancienne annula Patent Index. Par conséquent, toute référence au rapport de tableau de bord de la technologie dans cette déclaration doit également être interprétée comme faisant référence à l'ancien Patent Index.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement?

Le Rapport comprend une liste des 100 demandeurs principaux basée sur les informations fournies par le Chief Business Analyst de l'OEB. Pour la création du Rapport, les données à caractère personnel contenues dans les demandes de brevet peuvent être traitées dans le cadre de la préparation des statistiques, tandis que les statistiques proprement dites et le reste des informations fournies sont ensuite publiées de façon anonyme dans le Rapport du tableau de bord sur les technologies.

Avant sa distribution dans l'ensemble des canaux de communication de l'OEB et avec des relais, les 250 principaux demandeurs (c'est-à-dire des sociétés, des universités et des organismes de recherche), en termes de demandes de brevet déposées auprès de l'OEB au cours de l'année visée par le Rapport, sont contactés par la direction principale Communication. Ils sont invités à vérifier quelles filiales ou autres entités ou sociétés de leur groupe devraient être réunies aux fins du comptage de toutes leurs demandes de brevet européen au cours de l'année concernée. Ils sont de nouveau contactés peu avant que la prochaine édition du Rapport ne soit publiée pour les informer de leur classement dans le top 100 ou de leur absence du top 100. La liste des sociétés et organismes de recherche leaders peut varier chaque année.

Une fois que la période de communication avec les principaux demandeurs prend fin, le Rapport est mis à la disposition du public sur les canaux internes et externes de l'OEB et partagé avec les journalistes et autres relais.

En outre, l'OEB peut utiliser les coordonnées professionnelles des principaux déposants et des représentants des principales organisations déposantes pour les informer du Prix de l'inventeur européen et du Prix des jeunes inventeurs. Ces initiatives promeuvent l'innovation, l'inventivité et l'importance du système des brevets et sont étroitement liées à la mission de l'OEB. Étant donné que les destinataires de ces communications sont des personnes concernées actives dans le système des brevets, ils peuvent raisonnablement être considérés comme des parties prenantes pertinentes et des participants potentiels à de telles initiatives. Ces communications sont limitées aux coordonnées professionnelles nécessaires à cette fin et restent compatibles avec la finalité initiale pour laquelle les données ont été collectées.

La liste des entreprises et organismes de recherche leaders peut varier chaque année. Afin de garantir l'exactitude, Online User engagement, en tant que propriétaire des informations, soutient l'équipe PD communication en charge du rapport et ne fournit que le minimum et nécessaire de données personnelles pour atteindre ces objectifs.
Le traitement de vos données n'est pas censé servir à une prise de décision automatisée, notamment au profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel peuvent être traitées dans le cadre de la création du Rapport ou de sa distribution :

- Données à caractère personnel dans les demandes de brevet utilisées pour créer des statistiques anonymes
- Prénom et nom de la personne contactée avant la publication du Rapport final
- Adresse électronique professionnelle
- Pays
- Nom de la société
- Adresse de la société
- Fonction.
- Déclarations/Commentaires/Avis
- Autres données à caractère personnel que la personne contactée peut fournir à l'OEB, telles que, mais sans s'y limiter, les coordonnées d'une autre personne concernée qui ont fait l'objet d'une demande auprès de la société.

Veuillez noter que votre choix de refuser le traitement de vos données à caractère personnel n'affecte pas la licéité du traitement qui aurait eu lieu avant l'objection.

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de la DP Communication, agissant en qualité de responsable délégué du traitement à l'OEB.

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé par les membres du personnel chargés de la gestion de l'initiative, du projet et de l'activité respectifs de la DP Communication, de la DP Chief Business Analyst et de la direction 4.5.3.3 Engagement en ligne des utilisateurs.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel sont communiquées selon les besoins à des membres spécifiques du personnel travaillant au sein de la DP Communication, de la DP Chief Business Analyst et de la direction 4.5.3.3 Engagement en ligne des utilisateurs. Les données à caractère personnel ne peuvent être consultées que sur une base restreinte et uniquement dans le but de préparer et de publier le Rapport, de vérifier les informations des demandeurs, et de communiquer des informations relatives au Prix de l'inventeur européen et au Prix des jeunes inventeurs, comme décrit dans la présente déclaration.

Les prestataires externes travaillant à l'OEB peuvent avoir accès aux données à caractère personnel dans le seul but de créer des infographies et des statistiques anonymes ou d'autres supports de communication. De tels prestataires agissent sur instructions de l'OEB et sont tenus au respect d'obligations appropriées de confidentialité et de protection des données.
.

Les données à caractère personnel seront communiquées uniquement aux personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement correspondantes. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données ?

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver vos données à caractère personnel et les protéger contre la destruction, la perte ou l'altération accidentelles ou illicites, ainsi que contre toute divulgation non autorisée ou tout accès non autorisé.

Toutes les données à caractère personnel sont conservées dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p. ex., contrôle d'accès à base de rôle aux systèmes et au réseau, principes du "besoin de savoir" et du moindre privilège) ;
- renforcement de la sécurité logique des systèmes, de l'équipement et du réseau ;
- protection physique : contrôles des accès à l'OEB, contrôles supplémentaires des accès au centre de données, politique de verrouillage des bureaux ;
- contrôles de la transmission et de la saisie (p. ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et du réseau) ;
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

En principe, l'OEB a adopté un système d'administration dématérialisé ; cependant, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint.

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, en limiter le traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Les utilisateurs ont le droit d'accéder à leurs données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que d'en limiter le traitement et/ou de s'opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez envoyer une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez

toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce formulaire (pour les personnes externes), formulaire (pour les personnes internes) et/ou formulaire (pour les titulaires d'une pension) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 5a) RRPD, qui dispose que "le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office".

Les données à caractère personnel sont également traitées conformément à la décision du Président de l'Office européen des brevets, en date du 13 décembre 2021, relative au traitement de données à caractère personnel dans la procédure de délivrance de brevets et les procédures connexes.

8. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Les données à caractère personnel telles que le nom, le prénom, l'adresse électronique, l'affiliation et d'autres catégories de données à caractère personnel partagées avec l'équipe chargée de produire le Rapport, au cours de la phase de pré-publication du Rapport final, sont conservées pour une durée maximale de deux ans. Au terme de ce délai, les données sont supprimées. Ces coordonnées sont préservées et gérées par l'équipe de la DP Communication chargée du Rapport et dans le seul but de mettre en œuvre le tableau de bord sur les technologies.

Les données à caractère personnel utilisées lors de la distribution et de la promotion du Rapport proviennent d'une liste de contacts détenue et gérée par la DP Communication. Cette liste comprend les personnes concernées qui font partie de la base de données des parties prenantes de l'OEB ou des abonnés aux lettres d'information de l'OEB et aux communications connexes sur ce sujet.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

Les données à caractère personnel seront conservées conformément à la politique de conservation correspondante.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez écrire au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : DPO@epo.org.

Les personnes externes peuvent contacter le responsable délégué du traitement et/ou le responsable de la protection des données à l'adresse DPOexternalusers@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.